

# OMPI



AB/I/3 français  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 7 août 1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

# BIRPI

**ORGANES ADMINISTRATIFS  
DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI ET LES BIRPI**

**Première Série de Réunions  
Genève, 21-29 septembre 1970**

**ACTIVITES DES BIRPI**

Rapport présenté par le Directeur des BIRPI

**RESUME**

Le présent document contient un résumé des activités des BIRPI depuis la dernière session (1967) de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris en ce qui concerne les activités intéressant cette Union, et depuis la dernière session (1969) du Comité de coordination interunions en ce qui concerne d'autres activités.



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1 à 3
Période couverte par le présent document .....	1
Composition du présent document .....	2 et 3
 <u>ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OMPI)</u>	 4 à 8
Acceptations .....	4
Déclarations .....	5
Entrée en vigueur initiale de la Convention .....	6
Notifications .....	7
Textes officiels .....	8
 <u>COOPERATION ENTRE LES NATIONS UNIES ET LES BIRPI</u>	 9 à 30
Conseil économique et social .....	10 et 11
Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ..	12 et 13
Commission économique pour l'Europe .....	14
Comité des utilisateurs d'ordinateurs du Comité administratif de coordination .....	15
Commission du droit international .....	16
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	17 à 20
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	21 à 24
Commission des Nations Unies sur le droit commercial international .....	25 et 26
Conférence des Nations Unies sur le droit des traités .....	27
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	28 à 30

Paragraphes

UNION DE PARIS ET LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE EN GENERAL

31 à 95

Etats membres .....	31
Acte de Lisbonne .....	32
Acte de Stockholm .....	33 à 36
Rapports avec les Etats membres .....	37
Guide d'application de la Convention de Paris .	38
Réformes législatives nationales .....	39
Lois-types pour les pays en voie de développement .....	40
Séminaires de propriété industrielle .....	41 à 43
Programme de stages .....	44 à 49
Traité de coopération en matière de brevets ...	50 à 68
ICIREPAT .....	69 à 77
Index mondial des brevets .....	78
Etude d'un système de taxes de priorité .....	79 à 86
Coopération avec le Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la Classifi- cation internationale des brevets .....	87 à 92
La revue mensuelle "La Propriété indus- trielle/Industrial Property" .....	93
Autres publications .....	94 et 95

ARRANGEMENT DE MADRID (INDICATIONS DE PROVENANCE)

96 à 100

Etats membres .....	96
Acte de Lisbonne .....	97
Acte additionnel de Stockholm .....	98 et 99
Notifications .....	100

UNION DE MADRID (ENREGISTREMENT DES MARQUES)

101 à 114

Etats membres .....	101
Acte de Nice .....	102 à 104
Acte de Stockholm .....	105 à 107
Notifications .....	108
Nouveau Règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid .....	109
Revision de l'Arrangement de Madrid .....	110
Statistiques .....	111
Montants répartis .....	112
Publications .....	113
Service des recherches d'antériorité .....	114

	<u>Paragraphes</u>
<u>UNION DE LA HAYE</u>	115 à 119
Etats membres .....	115
Acte additionnel de Monaco .....	116
Acte complémentaire de Stockholm .....	117
Statistiques .....	118
Publications .....	119
 <u>UNION DE NICE</u>	 120 à 126
Etats membres .....	120
Adhésion à l'Arrangement de Nice (1957) .....	121
Acte de Stockholm .....	122 à 124
Notifications .....	125
Comité d'experts pour la Classification internationale des produits et des services (marques) .....	126
 <u>UNION DE LISBONNE</u>	 127 à 137
Etats membres .....	127
Acte de Stockholm .....	128 à 130
Demandes d'enregistrement .....	131 et 132
Réunion du Conseil de l'Union de Lisbonne .....	133 à 136
Publications .....	137
 <u>ARRANGEMENT DE LOCARNO (CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS</u>	 138 à 141
Acceptations .....	138 à 140
Publications .....	141

Paragraphes

UNION DE BERNE ET LE DROIT D'AUTEUR  
EN GENERAL

142 à 154

Etats membres .....	142
Acte de Bruxelles .....	143
Acte de Stockholm .....	144 à 148
Nouvelle revision de la Convention de Berne ...	149
Comité permanent : 14ème session ordinaire ....	150
Rapports avec les Etats .....	151
Publications .....	152 à 154

CONVENTION DE ROME (DROITS DITS VOISINS)

155 à 158

Ratification .....	155
Etats membres .....	156
Comité intergouvernemental .....	157 et 158

## INTRODUCTION

### Période couverte par le présent document

1. Le présent document contient un résumé des activités des BIRPI depuis l'établissement des rapports présentés à la septième session ordinaire du Comité de coordination interunions tenue à Genève en septembre 1969. Il couvre donc une période d'environ dix mois, allant du mois de septembre 1969 au 10 juillet 1970. Toutefois, une exception est faite en ce qui concerne les parties de ce document relatives à l'Union de Paris et à la coopération entre les Nations Unies et les BIRPI, pour lesquelles la période couverte remonte à décembre 1967, date de la dernière session de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, soit une période de deux ans et demi.

### Composition du présent document

2. Le présent document est divisé en onze parties principales traitant respectivement de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de la coopération des BIRPI avec les Nations Unies, de l'Union de Paris et de la propriété industrielle en général, de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), des Unions particulières de Madrid (enregistrement des marques), de La Haye, de Nice et de Lisbonne, de l'Arrangement de Locarno, de l'Union de Berne et du droit d'auteur en général et de la Convention de Rome (droits voisins).

Il contient en annexe une liste récapitulative des réunions organisées par les BIRPI - ou à l'organisation desquelles les BIRPI ont pris part - depuis le 1er janvier 1968.

3. Le présent document est le rapport d'activités : il traite de l'exécution du programme. Les questions financières figurent dans le Rapport de gestion 1969 (et, pour l'Union de Paris, dans les Rapports de gestion 1967 et 1968) et dans le document AB/I/4. Le programme futur est traité dans le document AB/I/7. Les questions de personnel figurent dans le document WO/CC/I/3.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE  
(OMPI)

Acceptations

4. A la date du présent document, la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), adoptée le 14 juillet 1967 à Stockholm, a été acceptée par les Etats suivants (mentionnés par ordre chronologique de l'accomplissement d'un des actes prévus par l'article 14.1 de la Convention) :

<u>Etats</u>	<u>Nature de l'instrument</u>	<u>Date du dépôt</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Irlande	signature sans réserve de rati- fication	12. 1.1968	26.4.1970
République démocratique allemande	adhésion (dont la validité est contes- tée par un certain nombre d'Etats mem- bres)	20. 6.1968	26.4.1970
Sénégal	ratification	19. 9.1968	26.4.1970
Union soviétique	ratification	4.12.1968	26.4.1970
Ukraine	ratification	12. 2.1969	26.4.1970
Royaume-Uni	ratification	26. 2.1969	26.4.1970
Roumanie	ratification	28. 2.1969	26.4.1970
Biélorussie	ratification	19. 3.1969	26.4.1970
Espagne	ratification	6. 6.1969	26.4.1970
Israël	ratification	30. 7.1969	26.4.1970
Suède	ratification	12. 8.1969	26.4.1970
Hongrie	ratification	18.12.1969	26.4.1970
Danemark	ratification	26. 1.1970	26.4.1970
Suisse	ratification	26. 1.1970	26.4.1970
Bulgarie	ratification	19. 2.1970	19.5.1970
Malawi	adhésion	11. 3.1970	11.6.1970

Canada	adhésion	26. 3.1970	26.6.1970
Etats-Unis d'Amérique	ratification	25. 5.1970	25.8.1970
Finlande	ratification	8. 6.1970	8.9.1970
Allemagne (Rép.féd.)	ratification	19. 6.1970	19.9.1970
Tchad	adhésion	26. 6.1970	26.9.1970

#### Déclarations

5. A la date du présent document, les Etats indiqués ci-après ont déposé des déclarations aux termes de l'article 21.2)a), qui leur permet, pendant cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention OMPI (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975) d'exercer, s'ils le désirent, les mêmes droits que s'ils étaient parties à ladite Convention : Cuba (15.1.1968), Luxembourg (19.3.1970), France (24.4.1970), Italie (29.4.1970), Belgique (20.5.1970), Brésil (9.6.1970), les dates mentionnées étant celles du dépôt des déclarations.

#### Entrée en vigueur initiale de la Convention

6. La Convention OMPI est entrée en vigueur le 26 avril 1970.

#### Notifications

7. Conformément à l'article 21.1) de la Convention OMPI, qui prévoit que le Directeur des BIRPI assume les tâches qui incombent au Directeur général de l'OMPI jusqu'à ce que celui-ci soit désigné et entre en fonctions, le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats intéressés (c'est-à-dire aux Etats qui ont été invités à la Conférence de Stockholm de 1967) les dépôts d'instruments de ratification ou d'adhésion et de déclarations ainsi que l'entrée en vigueur de la Convention. A la date du présent document, 26 notifications ont été adressées, pour ce qui concerne l'OMPI.

#### Textes officiels

8. Conformément à l'article 20.2) de la Convention, des textes officiels ont été établis et publiés dans les langues allemande, italienne et portugaise, après consultation des Gouvernements intéressés.

COOPERATION ENTRE LES NATIONS UNIES ET LES BIRPI

9. Les BIRPI ont poursuivi et étendu leur coopération avec les Nations Unies et les différents organes subsidiaires de cette Organisation.

Conseil économique et social

10. Lors de sa quarante-sixième session, qui s'est tenue à New York au printemps 1969 et à laquelle les BIRPI ont été représentés par un observateur, le Conseil a étudié un rapport du Secrétaire général sur "les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement" (E/4633), qui indique notamment : "L'une des organisations intéressées, les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) ne fait pas partie du système des Nations Unies. On pourrait trouver le moyen de l'associer aux travaux du Sous-comité de la science et de la technique du CAC (Comité administratif de coordination) et à ceux du CAC lui-même lorsqu'il examine les travaux du Sous-comité. De même, on pourrait prévoir la participation des BIRPI, à titre consultatif, aux réunions du Comité consultatif (sur l'application de la science et de la technique au développement) lorsqu'il examinera des questions qui sont de leur ressort. Cela impliquerait que soit modifié ou complété l'accord de travail en vigueur avec cette organisation".

11. Lors de sa quarante-septième session, qui s'est tenue à Genève, au cours de l'été 1969, et à laquelle les BIRPI ont également été représentés par des observateurs, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner les activités actuelles et envisagées, et notamment qu'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement, et a prié le Secrétaire général des Nations Unies de soumettre un rapport d'ensemble à la quarante-neuvième session du Conseil (juillet/août 1970), à la lumière des opinions formulées par les Gouvernements des Etats membres, par les organisations intéressées relevant du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales intéressées. La résolution a également pris note de l'avis formulé par le Conseil, selon lequel la CNUCED a compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter

des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat. Conformément à la résolution du Conseil, les BIRPI ont été invités par le Secrétaire général des Nations Unies à communiquer leurs observations sur la meilleure façon de faire face aux besoins de renforcement et de coordination, et le lieu et rôle de tout mécanisme intergouvernemental qui pourrait être établi. Les BIRPI ont donné suite à cette requête et la question est actuellement à l'étude.

Comité consultatif sur l'application de la science  
et de la technique au développement

12. Un représentant des BIRPI a assisté, en qualité d'observateur, aux dixième, onzième et treizième sessions du Comité consultatif (Vienne, novembre 1968; New York, avril 1969 et New York, avril 1970). L'ordre du jour de la douzième session, qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 1969, ne contenait aucun point relevant du domaine d'activités des BIRPI. Lors de sa onzième session, le Comité consultatif a examiné la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, qui demandait l'établissement d'un rapport sur "la coopération internationale en vue de l'emploi d'ordinateurs et de techniques de calcul électronique en faveur du développement". En 1969, les BIRPI et l'Office des Nations Unies pour la science et la technique ont entamé des discussions sur le problème de la protection accordée par les brevets et le droit d'auteur à des programmes d'ordinateurs mis au point dans les pays industrialisés et susceptibles d'être adaptés aux pays en voie de développement.

13. Lors de sa treizième session, le Comité consultatif a autorisé son Groupe de travail sur les techniques de calcul électronique, qui s'est réuni à Bucarest en avril 1970, à communiquer au Secrétaire général des Nations Unies son avis sur la préparation du rapport visé au paragraphe précédent. Conformément à cet avis, ledit rapport, qui sera examiné par le Conseil économique et social lors de sa quarante-neuvième session avant d'être soumis à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, contient une recommandation préconisant d'inviter les BIRPI et l'OMPI à étudier, avec l'aide d'experts gouvernementaux, la forme de protection juridique la plus adaptée au "software" ainsi que les arrangements internationaux pouvant intervenir dans ce domaine (document des Nations Unies E/4800, paragraphe 202).

Commission économique pour l'Europe (CEE)

14. Le Secrétaire exécutif de la CEE a prié les BIRPI de collaborer à la préparation de deux études demandées dans les résolutions prises par la Commission lors de sa vingt-troisième session, qui s'est tenue en mai 1968. La première d'entre elles exigeait un compte rendu des activités des BIRPI relatives à la promotion de la coopération technique; la seconde portait sur les pratiques suivies dans les transactions relatives aux brevets et aux licences, en vue de trouver des moyens de favoriser leur développement. Cette étude a été examinée en octobre 1969 par un Comité sur le développement du commerce, dont le rapport indique notamment que "toutes les personnes qui ont pris part aux discussions se sont félicitées des progrès encourageants réalisés par les BIRPI en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans ce domaine"; des activités telles que le projet de Traité de coopération en matière de brevets y sont également encouragées. Des représentants des BIRPI ont également participé en 1969 à des réunions du Groupe de travail ad hoc sur les pratiques contractuelles dans l'industrie mécanique, qui a préparé un "Guide sur la rédaction des contrats portant sur le transfert international de know-how dans l'industrie mécanique" (document de la CEE, TRADE/222).

Comité des utilisateurs d'ordinateurs du Comité  
administratif de coordination

15. Ce Sous-comité a été créé en 1968 dans le but d'assurer la coopération des organisations relevant du système des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement en ordinateurs. Le Comité et ses groupes de travail se réunissent à Genève à intervalles rapprochés; depuis septembre 1968, les BIRPI ont été représentés par des observateurs et se sont tout particulièrement intéressés aux débats du Groupe de travail sur la normalisation, et lui ont remis, sur sa demande, des renseignements complets au sujet du Code normalisé par pays et par ordre alphabétique, qui a été établi par l'ICIREPAT.

Commission du droit international

16. Les BIRPI ont été représentés par des observateurs aux vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la Commission, qui se sont tenues à Genève en 1968, 1969 et 1970. La question de la "succession d'Etats en matière de traités" figurait à l'ordre du jour de chacune de ces sessions; les documents de travail y relatifs comportaient des études sur les pratiques suivies dans ce domaine par les Unions dont la gestion est assurée par les BIRPI; ce point de l'ordre du jour n'a pas pu être abordé avant la vingt-deuxième session, au cours de laquelle certaines questions de principe contenues dans le rapport du Rapporteur spécial ont été débattues; les projets d'articles élaborés sur cette question ne pourront être examinés en détail avant la vingt-troisième session.

Conférence des Nations Unies sur le commerce  
et le développement (CNUCED)

17. Les BIRPI ont été représentés à la seconde Conférence, qui s'est tenue à La Nouvelle Delhi en 1968 et qui a consacré de longues discussions aux problèmes du transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement. Dans un exposé à l'Assemblée plénière de la Conférence, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales a parlé du rôle des brevets dans ce domaine et a souligné la nécessité de conclure des arrangements internationaux. Il a mis l'accent sur l'importance que pouvaient présenter, pour les pays en voie de développement, l'ICIREPAT et le plan des BIRPI pour l'établissement d'un traité de coopération en matière de brevets. A ce sujet, un projet de résolution a été transmis au Conseil du commerce et du développement; il recommande au Conseil d'envisager la création d'une commission chargée d'étudier la question, et notamment les conséquences de la réglementation internationale existante pour la protection de la propriété industrielle sur le développement économique des pays en voie de développement.

18. Lors de ses septième et neuvième sessions, qui ont eu lieu en 1968 et 1969, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a examiné ce projet de résolution et a décidé de demander qu'une étude portant sur les éléments qui pourraient être inscrits à un programme de travail de la CNUCED dans le domaine du transfert des connaissances techniques soit effectuée avant qu'il ne prenne une décision

définitive à ce sujet lors de sa dixième session en 1970. Le Secrétariat de la CNUCED a consulté les BIRPI au cours de la préparation de cette étude.

19. Lors de sa huitième session, qui s'est tenue à Genève en mai 1969, le Conseil a approuvé les grandes lignes d'un projet d'étude sur les pratiques commerciales restrictives, qui avait été entrepris conformément à une résolution adoptée par la seconde Conférence à La Nouvelle Delhi. La documentation de base comprenait un rapport préparé par les BIRPI à la demande du Secrétaire général de la CNUCED, qui décrivait les activités des BIRPI dans ce domaine et se référait aux dispositions pertinentes des lois-types des BIRPI pour les pays en voie de développement. (document des Nations Unies TD/B/C.2/54/Add.1, Annexe 3).

20. Les BIRPI sont régulièrement représentés par des observateurs non seulement aux réunions du Conseil du commerce et du développement, mais aussi à celles de la Commission des articles manufacturés et de la Commission des invisibles de la CNUCED.

Organisation des Nations Unies pour le  
développement industriel (ONUDI)

21. Les BIRPI ont été représentés aux deuxième, troisième et quatrième sessions du Conseil du développement industriel de l'ONUDI, qui ont eu lieu à Vienne, en 1968, 1969 et 1970, respectivement. Lors de la deuxième session, le Conseil a approuvé le programme de travail de l'ONUDI pour 1968 et 1969, qui comprenait "l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine des brevets" avec "la coopération et la participation du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, des BIRPI et d'autres organisations intéressées". Lors de la troisième session du Conseil, qui a été précédée d'une réunion du Groupe de travail du Conseil du programme et de la coordination, le programme de travail de l'ONUDI pour 1970 a été approuvé. Parmi les activités inscrites à ce programme, on peut citer la préparation et la publication d'études comparatives, effectuées sur une base régionale, sur la législation industrielle et notamment sur la législation relative à la propriété industrielle, la formation de fonctionnaires gouvernementaux aux méthodes d'organisation et d'administration des offices de brevets et la préparation d'une étude sur les possibilités de créer

une banque des procédés brevetés en vue d'accélérer le transfert de ces procédés aux pays en voie de développement. Dans le rapport du Groupe de travail qui a été communiqué au Conseil, il a été souligné que les activités de l'ONUDI devraient être nettement coordonnées avec celles que poursuivent les BIRPI et d'autres organisations internationales dans ce domaine.

22. En 1970, lors de l'examen du programme de travail de l'ONUDI pour la période allant de 1970 à 1972, le Groupe de travail du programme et de la coordination a inséré le texte suivant dans son rapport, qui a ensuite été adopté par le Conseil lors de sa quatrième session : "Alors que certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'éviter des chevauchements dans ce domaine d'activités, plusieurs autres ont souligné l'importance d'une coopération entre l'ONUDI et les organisations internationales intéressées, comme les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle. Ces mêmes délégations ont pris note avec satisfaction de l'initiative du Secrétariat de négocier des accords de coopération avec ces organisations dont elles ont souligné la compétence et l'expérience. Plusieurs délégations ont évoqué à ce propos le Traité de coopération en matière de brevets et exprimé l'espoir qu'il sera signé bientôt. Quelques délégations ont estimé que les pays en voie de développement auraient intérêt à adhérer au Traité car cela les dispenserait de mettre en place un mécanisme complexe pour l'examen des demandes de brevets" (document des Nations Unies ID/8/78, paragraphe 165).

23. En mai 1970, le Directeur des BIRPI, accompagné de plusieurs fonctionnaires des BIRPI, a rencontré à Vienne certains hauts fonctionnaires de l'ONUDI et a discuté avec eux des principes directeurs d'un accord de travail entre les deux organisations.

24. Les BIRPI et l'ONUDI ont convoqué conjointement un Groupe d'experts sur l'organisation et l'administration des Offices de la propriété industrielle, qui s'est réuni à Vienne du 6 au 10 octobre 1969. Des experts de onze pays, des observateurs de dix-neuf pays et une organisation internationale intergouvernementale ont participé à cette réunion. Dans ses "Conclusions et recommandations", le Groupe d'experts a recommandé "aux pays en voie de développement d'envisager leur participation au développement de conventions internationales dans le domaine de la propriété industrielle

et d'examiner l'utilité de leur adhésion à de telles conventions, et plus particulièrement aux conventions ayant un caractère universel et général et à celles qui ont un caractère technique, ainsi qu'à prendre ces conventions en considération lorsqu'ils adaptent leurs législations nationales à leurs besoins, à la lumière des lois-types préparées par les BIRPI" (document des Nations Unies ID/WG. 42/16).

Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (UNCITRAL)

25. Les BIRPI ont été représentés par des observateurs à la première session de l'UNCITRAL, qui s'est tenue à New York en 1968; le Directeur des BIRPI a participé en personne à quelques séances et a fait une déclaration devant la Commission. L'UNCITRAL a dressé une liste des questions qu'elle a l'intention d'inscrire à son programme et en a choisi quatre à examiner en priorité. La "propriété intellectuelle" figure parmi les questions à étudier mais n'est pas au nombre de celles à examiner en priorité.

26. Lors des deuxième et troisième sessions de l'UNCITRAL, qui se sont tenues respectivement à Genève en 1969 et à New York en 1970, les BIRPI ont aussi été représentés par des observateurs. La Commission a consacré la plupart de ses travaux aux questions qu'elle avait décidé de traiter en priorité. A la demande du Secrétariat de l'UNCITRAL, les BIRPI ont préparé en 1969 un rapport sur le programme d'assistance technique dans le domaine de la propriété industrielle, qui contient des renseignements sur les lois-types des BIRPI pour les pays en voie de développement, ainsi que sur les séminaires et le programme d'assistance technique (stages). Ces renseignements ont été repris dans un rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé "Stages et assistance dans le domaine du droit commercial international", et ont été mis à jour dans un nouveau rapport en 1970.

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités

27. Les BIRPI ont été représentés par des observateurs aux première et deuxième sessions de cette Conférence, qui se sont tenues à Vienne en 1968 et en 1969, respectivement.

Une Convention internationale sur le droit des traités a été signée à l'issue de la deuxième session. L'article 4 de la nouvelle convention précise que l'application de ses dispositions (qui comportent des règles sur les obligations découlant des traités qui lient des Etats parties à différents Actes de la même convention, ainsi que sur la majorité de vote dans les conférences internationales) à tout traité représentant l'instrument constitutif d'une organisation internationale ou à tout traité adopté dans le cadre d'une telle organisation se fera sous réserve de toutes dispositions réglementaires pertinentes de ladite organisation. En ce qui concerne la définition de l'"organisation internationale" (article 2, alinéa 1.i)), le Comité de rédaction de la Conférence a déclaré au Comité plénier que "A la suite de communications reçues du GATT et des BIRPI, concernant l'alinéa 1.i), le Comité a examiné la portée qu'il convient de donner à l'expression "organisation internationale" qui fait l'objet de cet alinéa. Le Comité a estimé que cette expression recouvre les institutions établies sur le plan intergouvernemental par des accords ou par la pratique et qui exercent des fonctions internationales d'une certaine permanence. De l'avis du Comité, les accords ou la pratique établissant les institutions jouent le même rôle que les actes constitutifs prévus à l'article 4."(document des Nations Unies A/CONF.39/C.1/5R 105).

Comité des utilisations pacifiques de l'espace  
extra-atmosphérique

28. Lors de sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève en 1969, le Groupe de travail sur les satellites de radiodiffusion directe du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a étudié, entre autres, les conséquences juridiques des émissions directes par satellites. Bien que les BIRPI n'aient pas été officiellement représentés par des observateurs à cette session, leurs représentants ont assisté aux séances et ont eu accès aux documents de travail et au Secrétariat. Dans son rapport (document des Nations Unies A/AC. 105/66), le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire que les accords internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins afférents à la radiodiffusion directe de programmes de télévision par satellites fassent très rapidement l'objet d'une étude spécialisée de la part des institutions internationales compétentes, notamment de l'UNESCO et des BIRPI, en collaboration avec les futurs usagers des systèmes de radiodiffusion directe et en particulier avec les organismes de

radiodiffusion. Il a également indiqué qu'il conviendrait de demander aux organisations internationales intéressées de préparer des rapports et des études à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le même rapport recommandait au Comité d'attirer l'attention de la réunion d'experts gouvernementaux sur les arrangements internationaux dans le domaine des communications spatiales, convoquée par l'UNESCO, sur la nécessité d'instituer une protection contre l'utilisation non autorisée de programmes de télévision radiodiffusés par satellites et a suggéré de demander à l'UNESCO et aux BIRPI de tenir le Comité au courant des progrès réalisés dans ce domaine.

29. La réunion de l'UNESCO sur les arrangements internationaux dans le domaine des communications spatiales, dont il est question au paragraphe précédent, s'est tenue à Paris en décembre 1969. Les BIRPI y ont été représentés par des observateurs. Un Groupe de travail, chargé d'étudier la question de la protection juridique contre les utilisations (d'émissions de télévision par satellites) non autorisées par l'organisme d'origine, a été institué. La réunion a été informée que l'UNESCO et les BIRPI se proposaient de convoquer conjointement une réunion d'experts gouvernementaux pour procéder à une étude plus approfondie de la question.

30. Les BIRPI ont remis au Groupe de travail sur les satellites de radiodiffusion directe, lors de sa troisième session qui s'est tenue à New York en mai 1970, un rapport sur les activités entreprises et envisagées dans ce domaine (document des Nations Unies A/AC.105/79). Le Groupe de travail s'est félicité de la présence, à sa troisième session, d'un représentant des BIRPI, qui y participait en qualité d'observateur. Le rapport a repris la demande faite à la deuxième session du Groupe de travail, à savoir "que l'UNESCO et les BIRPI continuent d'étudier i) les problèmes découlant de la radiodiffusion directe par satellites en matière de droit d'auteur et de droits apparentés, et ii) la question de la protection juridique des émissions par satellites contre les utilisations non autorisées" (document des Nations Unies A/AC.105/83, paragraphe 63).

UNION DE PARIS  
ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL

Etats membres

31. En décembre 1967, l'Union de Paris comprenait 80 membres (ou 79 si l'on ne considère pas la République démocratique allemande comme étant membre). Ces chiffres sont tombés à 79 (ou 78) à la suite de la dénonciation de la Convention de Paris par le Laos, qui a pris effet le 30 novembre 1968. Par conséquent, à la date du présent document, l'Union de Paris compte 79 (ou 78) Etats membres.

Acte de Lisbonne

32. En décembre 1967, 51 pays avaient adhéré à l'Acte de Lisbonne de 1958 de la Convention de Paris. Au 19 mai 1970 (date de l'entrée en vigueur de l'Acte de Stockholm dans sa totalité, mettant fin à la possibilité d'adhérer à des Actes antérieurs), deux nouveaux pays, l'Autriche et l'Italie, avaient adhéré à l'Acte de Lisbonne. Compte tenu de la dénonciation du Laos, 52 pays sont actuellement liés par l'Acte de Lisbonne.

Acte de Stockholm

33. Acceptations.- A la date de la rédaction du présent document, les pays suivants ont ratifié l'Acte de Stockholm ou y ont adhéré (dans l'ordre chronologique du dépôt des instruments) :

<u>Etats</u>	<u>Date du dépôt</u>	<u>Date de l'en- trée en vigueur des articles 1 à 12</u>	<u>Date de l'en- trée en vigueur des articles 13 à 30</u>
Irlande	27 mars 1968	26 avril ou 19 mai 1970 <sup>1)</sup>	26 avril 1970
République démocratique allemande	20 juin 1968	"	" "
Sénégal	19 septembre 1968	"	" "
Union sovié- tique	4 décembre 1968	"	" "
Royaume-Uni	26 février 1969	"	" "
Roumanie	28 février 1969	"	" "
Israël	30 juillet 1969	"	" "
Suède	12 août 1969 7 juillet 1970	- 9 octobre 1970	" " - -
Hongrie	18 décembre 1969	26 avril ou 19 mai 1970 <sup>1)</sup>	" "
Danemark	26 janvier 1970	"	" "
Suisse	26 janvier 1970	"	" "
Bulgarie	19 février 1970	"	" "
Malawi	11 mars 1970	25 juin 1970	25 juin 1970
Canada	26 mars 1970	2)	7 juillet 1970
Etats-Unis	25 mai 1970	2)	5 septembre 1970
Finlande	8 juin 1970	2)	15 septembre 1970
Allemagne (Rép. féd.)	19 juin 1970	19 septembre 1970	19 septembre 1970
Tchad	26 juin 1970	26 septembre 1970	26 septembre 1970

34. Déclarations.- A la date de la rédaction du présent document, les pays suivants ont fait la déclaration prévue à l'article 30.2), qui leur permet, pendant cinq ans après

1) La première ou la seconde date est applicable, selon que la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande est admise ou non.

2) Ce pays a déclaré que sa ratification (ou son adhésion) n'était pas applicable aux articles 1 à 12.

l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975), d'exercer, s'ils le désirent, les droits prévus par les articles 13 à 17 de l'Acte de Stockholm comme s'ils étaient liés par ces articles : Cuba (15 janvier 1968), Luxembourg (19 mars 1970), Italie (29 avril 1970), Belgique (20 mai 1970), France (24 avril 1970) et Norvège (22 juillet 1970).

35. Entrée en vigueur initiale.- Les articles 13 à 30 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris sont entrés en vigueur le 26 avril 1970. Les articles 1 à 12 sont entrés en vigueur le 19 mai 1970 (pour les pays qui reconnaissent la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande, les articles 1 à 12 sont également entrés en vigueur le 26 avril 1970).

36. Notifications.- Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion et les déclarations ainsi que les dates d'entrée en vigueur. A la date de la rédaction du présent document, 25 notifications ont été adressées au titre de l'Union de Paris.

#### Rapports avec les Etats membres

37. Au cours de la période couverte par le présent document, le Directeur des BIRPI et plusieurs hauts fonctionnaires des BIRPI ont rendu visite aux Gouvernements ou aux autorités compétentes de plusieurs pays (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques).

#### Guide d'application de la Convention de Paris

38. Le Guide d'application de la Convention de Paris du Directeur des BIRPI, qui commente chaque disposition de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris, a été publié en anglais en 1968 et en français et en espagnol en 1969.

### Réformes législatives nationales

39. A l'occasion des réformes législatives qui sont en préparation en Inde et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le domaine des brevets, le Directeur des BIRPI a été invité à exposer l'avis des BIRPI sur cette question, en janvier 1969 et en mai 1969, respectivement.

### Lois-types pour les pays en voie de développement

40. Au cours de la période couverte par le présent document, les BIRPI ont préparé un nouveau projet de loi-type, celui de la loi-type sur les dessins et modèles, qui sera la troisième de cette série. Ce projet, accompagné d'un projet de commentaire, a été soumis à un Comité d'experts qui s'est réuni à Genève, en octobre 1969. Les textes définitifs de la loi-type et du commentaire ont été rédigés en tenant compte des avis formulés par le Comité d'experts, et seront publiés à l'automne 1970.

### Séminaires de propriété industrielle

41. Au cours de la période couverte par le présent document, les BIRPI ont organisé un Séminaire arabe de la propriété industrielle au Caire (du 3 au 7 novembre 1969) et un Séminaire sud-américain sur la Convention de Paris à Buenos Aires (du 11 au 13 novembre 1969).

42. Le Séminaire arabe, auquel ont participé des représentants de onze pays, de quatre organisations intergouvernementales et de trois organisations internationales non gouvernementales, a été consacré à la protection de la propriété industrielle en général et au programme des BIRPI relatif à l'assistance technique et juridique en faveur des pays en voie de développement.

43. Le Séminaire sud-américain, auquel ont participé les représentants de dix pays, de deux organisations intergouvernementales et d'une organisation internationale non gouvernementale, a été consacré à l'étude de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, de certains aspects de la protection de la propriété industrielle dans les pays d'Amérique du Sud et de la modernisation des législations nationales.

Programme de stages

44. Comme par le passé, des stages ont été organisés avec la coopération de plusieurs offices de propriété industrielle pour des fonctionnaires - ressortissants de pays en voie de développement - qui assument ou seront appelés à assumer des responsabilités dans les administrations de propriété industrielle.
45. Il convient de noter qu'à la date du présent document, la répartition définitive des stages pour 1970 n'est pas encore terminée; donc la période à laquelle les renseignements ci-dessous se rapportent couvre uniquement les années 1968 et 1969.
46. Soixante-sept demandes de stages ont été reçues au cours des années 1968 et 1969. Parmi les administrations de propriété industrielle des 23 pays membres de l'Union de Paris habituellement sollicités par les BIRPI, 19 ont répondu qu'elles étaient disposées à accueillir des stagiaires pendant deux ou trois mois. Ce sont les administrations des pays suivants: Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union Soviétique, Yougoslavie.
47. L'attribution des bourses a été limitée par les montants disponibles selon le budget. En outre, dans cette attribution, il faut tenir compte des connaissances linguistiques des candidats par rapport aux offres reçues des offices nationaux de la propriété industrielle, ainsi que des conditions indiquées par ces offices quant aux matières dans lesquelles le stage peut être effectué (brevets, marques, etc.). En revanche, le fait que certains pays d'accueil ont accepté de supporter tout ou partie des frais a permis d'accroître quelque peu le nombre des stages.
48. En définitive, 20 demandes de stages ont pu être accordées, en 1968 et 1969, pour des stagiaires venant des pays suivants : Brésil, Ceylan, Chili, Congo (République démocratique), Corée (République de), Cuba, Equateur, Indonésie, Irak, Iran, Libye, Malaisie, Malawi, Mexique, Philippines, République arabe unie, Sierra Leone, Somalie et Turquie (2).
49. Les stages ont été effectués dans les pays suivants : Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Union Soviétique, Yougoslavie.

Traité de coopération en matière de brevets

50. Au cours de la période couverte par le présent document, le plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été mis au point en vue d'être soumis à une Conférence diplomatique qui s'est tenue à Washington du 25 mai au 19 juin 1970.

51. Après la réunion du Comité d'experts de 1967, qui avait examiné le premier projet de Traité (document PCT/I), de nombreuses consultations ont eu lieu avec les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales au cours des six premiers mois de 1968, en vue de préparer le second projet de Traité et un projet de Règlement d'exécution y relatif. Ces projets (documents PCT/III/5 et 6) ont été publiés en juillet 1968 et communiqués à tous les pays membres de l'Union de Paris et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

52. Tous les pays membres de l'Union de Paris et plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été invités à la réunion du Comité d'experts qui s'est tenue à Genève du 2 au 10 décembre 1968. Quarante et un Etats, 7 organisations intergouvernementales et 10 organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par environ 150 délégués au total. Le Comité a examiné les projets de 1968, article par article et règle par règle. Ses délibérations, et notamment les propositions d'amendement des projets de 1968, ont été notées en détail dans le rapport adopté par le Comité lui-même (document PCT/III/31).

53. Sur la base des délibérations du Comité d'experts de 1968, les BIRPI ont procédé à la révision des projets de 1968 et les ont communiqués (documents PCT/R/2 et 3) en mars 1969 aux Etats et aux organisations qu'ils avaient convoqués aux réunions d'avril et de mai 1969. Ces réunions ont servi de cadre à des consultations entre les experts des gouvernements de neuf pays (Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union soviétique) et les organisations non gouvernementales. L'Institut International des Brevets a participé à toutes ces réunions.

54. Sur la base de ces consultations, les BIRPI ont une nouvelle fois révisé le projet de PCT et celui du Règlement d'exécution et, à la suite d'une réunion de deux jours à laquelle ont assisté des experts des neuf gouvernements mentionnés au paragraphe 53 ci-dessus, les ont publiés en juillet 1969 dans les documents PCT/DC/4 et 5, qui ont servi de documents préparatoires à la Conférence diplomatique. En outre, les BIRPI ont publié un document retraçant l'historique du plan PCT (PCT/DC/1), un document résumant les dispositions des projets (PCT/DC/2), un document précisant les principales différences qui existent entre les projets de 1968 et ceux de 1969 (PCT/DC/3) et un document contenant un glossaire PCT et un index pour les projets de 1969 (PCT/DC/6).

55. Le projet de Règlement d'exécution du PCT, qui fait l'objet du document PCT/DC/5, a été soumis à un Groupe d'étude qui s'est réuni du 9 au 19 mars 1970 à Genève et auquel tous les pays membres de l'Union de Paris étaient invités. Quarante Etats, neuf organisations intergouvernementales et onze organisations non gouvernementales ont été représentés par environ 130 délégués au total. Le Groupe d'étude a examiné, alinéa par alinéa, chacune des 95 règles du projet de Règlement d'exécution du PCT. Chaque fois que la discussion d'une règle faisait ressortir la nécessité de modifier l'article correspondant du projet de Traité (document PCT/DC/4), le Groupe de travail a également procédé à la révision dudit article. Les modifications adoptées par le Groupe d'étude, les interprétations proposées, ainsi que les principales propositions sur lesquelles l'accord n'a pas pu se faire ont été reproduites dans le document PCT/WGR/17.

56. Conférence diplomatique de Washington.- La "Conférence diplomatique de Washington de 1970 sur le Traité de coopération en matière de brevets" s'est tenue, sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans les locaux du Département d'Etat, à Washington, du 25 mai au 19 juin 1970. Les délégations de 78 Etats, dont 55 Etats membres de l'Union de Paris, et les représentants de 22 organisations internationales, dont 11 organisations intergouvernementales et 11 organisations non gouvernementales, ont participé aux travaux de la Conférence. Le nombre des participants s'est élevé à 300 personnes environ. Le Secrétariat a été assuré par le personnel des BIRPI ainsi que par des personnes mises à la disposition de la Conférence par le Gouvernement des Etats-Unis, et dont la plupart étaient des fonctionnaires du Département d'Etat et de l'Office des brevets des Etats-Unis. Les 14 membres du personnel des BIRPI étaient placés sous l'autorité du Professeur G.H.C. Bodenhausen, Directeur des BIRPI.

57. La Conférence a accompli ses travaux en séance plénière, au cours des séances des deux Commissions principales (la Commission principale I étant chargée des aspects des projets intéressant le droit des brevets et la Commission principale II, des dispositions administratives et des clauses finales) et au sein des Comités de rédaction des deux Commissions principales, du Comité général de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. M. Eugene Braderman, Deputy Assistant Secretary, Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, a été élu Président de la Conférence. Le Dr Arpad Bogsch, Premier Vice-Directeur des BIRPI, a assumé les fonctions de Secrétaire général de la Conférence et M. Joseph Voyame, Second Vice-Directeur des BIRPI, celles de Secrétaire général adjoint de la Conférence. La Commission principale I était présidée par M. William E. Schuyler, Jr., Commissaire des brevets des Etats-Unis. La Commission principale II était présidée par M. J.B. Benthem, Président de l'Office néerlandais des brevets. Ils ont été remplacés à diverses reprises par M. Kurt Haertel, Président de l'Office allemand des brevets et Vice-Président de la Commission principale I, et par M. Mirko Besarovic, Délégation de la Yougoslavie, Vice-Président de la Commission principale II. M. Joseph Voyame, Second Vice-Directeur des BIRPI, a rempli les fonctions de Secrétaire de la Commission principale II et M. Klaus Pfanner, Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle, celles de Secrétaire de la Commission principale I. Le Comité général de rédaction et les Comités de rédaction des Commissions principales I et II étaient présidés respectivement par M. Y. Artemiev, Premier Vice-Président du Comité d'Etat pour les inventions et découvertes de l'URSS, par M. Edward Armitage, Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques, Royaume-Uni, et par M. Jean Balmory, Avocat général près la Cour d'appel de Paris, France. La Commission de vérification des pouvoirs était présidée par M. Bunroku Yoshino, Chef de la Délégation du Japon.

58. La Conférence a délibéré sur la base des projets de Traité et de Règlement d'exécution susmentionnés. En outre, plus d'une centaine de documents ont été rédigés au cours de la Conférence. Ces documents reproduisent toute une série d'amendements que de nombreuses délégations ont proposé d'apporter aux projets au cours de la Conférence et qui ont constitué une nouvelle base de travail pour celle-ci. La plupart des débats ont eu lieu au sein des deux Commissions principales auxquelles tous les participants avaient accès.

59. Le 17 juin 1970, la Conférence, réunie en séance plénière, a adopté à l'unanimité le Traité et le Règlement d'exécution annexé. Quarante-quatre pays membres de l'Union de Paris, sur les 47 pays qui bénéficiaient du droit de vote, ont voté en faveur du projet. Il n'a pas été enregistré d'oppositions ni d'abstentions. Au cours de la même séance plénière, une résolution relative aux mesures préparatoires en vue de l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets a été adoptée. L'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris ainsi que le Directeur général de l'OMPI y sont invités à adopter, orienter et contrôler les mesures nécessaires à la préparation de l'entrée en vigueur du Traité. Aux termes de la résolution, ces mesures doivent notamment comporter la création d'un Comité intérimaire d'assistance technique, d'un Comité intérimaire de coopération technique et d'un Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives. La résolution a en outre formulé le souhait que les organisations représentant les inventeurs, l'industrie et les milieux de brevets soient associées aux travaux préparatoires.

60. M. Maurice H. Stans, Secrétaire du Commerce des Etats-Unis, a pris la parole lors de la séance d'ouverture de la Conférence, qui a été déclarée close par M. William P. Rogers, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

61. Le Traité a été ouvert à la signature le 19 juin 1970 et a été signé le même jour par les 20 Etats suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale), Brésil, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Philippines, République arabe unie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Yougoslavie. Le Traité restera ouvert à la signature auprès du Département d'Etat des Etats-Unis jusqu'au 31 décembre 1970. L'Iran a signé le Traité le 7 juillet 1970.

62. Le Traité prévoit le dépôt d'une "demande internationale" pour toute invention dont la protection est demandée dans plusieurs pays. Les formalités de la demande internationale font l'objet d'une réglementation détaillée. Ce dépôt produit le même effet que si les demandes étaient déposées séparément dans chacun des pays dans lesquels la protection est désirée.

63. La demande internationale fait ensuite l'objet d'une recherche afin de découvrir "l'état de la technique"; sur requête du déposant, la demande internationale est également soumise à un examen préliminaire afin de déterminer si l'invention semble répondre aux conditions de nouveauté, de non-évidence et de possibilité d'application industrielle.

64. Ce n'est qu'après l'établissement de ce rapport, ou de ces rapports, que la demande est traitée séparément dans chaque pays, à qui il appartient d'accorder ou de refuser la protection.

65. La demande internationale est publiée avec le rapport de recherche internationale, généralement à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du dépôt de la première demande.

66. Cette procédure présente de grands avantages par rapport à celles qui existent actuellement, aussi bien pour le déposant que pour les offices nationaux et le public en général.

67. Pour le déposant, car elle lui permet de décider s'il désire maintenir sa demande dans plusieurs pays au moment où, grâce au rapport de recherche internationale, il est mieux à même d'apprécier si les frais de procédure qu'il devra engager dans ces pays sont justifiés. Pour les offices nationaux, car le rapport de recherche internationale, et parfois même le rapport d'examen préliminaire, leur étant communiqués en même temps que la demande, leur travail de recherche et d'examen est considérablement réduit, voire totalement éliminé. Pour le public en général, car, du fait de la publication simultanée de la demande et du rapport de recherche internationale, il sera mieux à même de comprendre l'invention et d'évaluer ses chances de protection.

68. Le Traité nécessitera une coopération étroite des offices nationaux dans le domaine de la documentation scientifique. Afin de pouvoir puiser dans cette documentation en vue de promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement, le Traité institue un mécanisme particulier et prévoit les modalités d'une coopération avec les organes des Nations Unies spécialisés dans l'assistance technique. Le Traité doit donc présenter un intérêt tout particulier pour les pays en voie de développement.

ICIREPAT

69. Au cours de la période couverte par le présent document, l'ancien Comité de coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) a été transformé en un Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (le nouvel ICIREPAT), conformément à la décision prise par la Conférence de représentants de l'Union de Paris lors de sa deuxième session ordinaire (décembre 1967).

70. Le Comité directeur transitoire et élargi de l'ICIREPAT (ETSC) a tenu quatre réunions au siège des BIRPI en 1968. Les questions du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT, du programme de l'ICIREPAT et de la réévaluation des activités passées de l'ICIREPAT y ont été débattues.

71. Lors de sa seconde session (25 juin 1968), l'ETSC a approuvé une proposition relative à l'évaluation du programme de systèmes communs. Sur la base d'une proposition présentée par le Commissaire de l'Office des brevets des Etats-Unis à la troisième session de l'ETSC (27 septembre 1968), il a été décidé que le travail d'ensemble relatif à l'évaluation des systèmes communs ne devrait être entrepris qu'une fois que les membres de l'ETSC auraient indiqué comment ils envisageaient un plan de coopération internationale à long terme dans le cadre de l'ICIREPAT. Les réponses à un questionnaire qui avait été rédigé à cette fin par l'Office des brevets des Etats-Unis ont fait l'objet de discussions lors de la quatrième session de l'ETSC (12 et 13 décembre 1968) et, sur la base de ces réponses, il a été décidé que les BIRPI n'étaient plus tenus de procéder à l'évaluation du programme de systèmes communs. En leur qualité de Secrétariat, ils sont toutefois restés chargés de rédiger un rapport sur toutes les autres activités poursuivies par l'ICIREPAT dans le passé.

72. Le 1er janvier 1969, le Règlement d'organisation du nouvel ICIREPAT est entré en vigueur. A l'heure actuelle, les pays participants de l'ICIREPAT, qui sont tous représentés au sein de l'organe suprême, à savoir le Comité plénier (PLC), sont les suivants : Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

73. L'Institut International des Brevets participe activement aux travaux des divers organes de l'ICIREPAT.

74. Le Comité plénier a tenu sa première session les 18 et 19 septembre 1969, au siège des BIRPI, à Genève. A cette occasion, le règlement intérieur du Comité plénier a été adopté, les décisions prises par l'ETSC au sujet de l'évaluation des activités passées de l'ICIREPAT ont été réexaminées et une procédure d'élaboration d'un programme pour 1970 et 1971 a été débattue.

75. Le Comité de coordination technique (TCC), qui est composé d'experts des six principaux offices et de deux offices cooptés, a tenu ses sessions au siège des BIRPI en avril, en septembre et en décembre 1969, et en mai 1970.

76. Lors de sa première session (17 et 18 avril 1969), le TCC a institué six Comités techniques et a adopté leurs mandats. Sur la base d'un document préparé par les BIRPI, toutes les activités de l'ICIREPAT, à l'exception du programme de systèmes communs, ont été évaluées. Les questions en instance ont été soumises aux nouveaux Comités techniques intéressés. Le Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) a été maintenu en tant que groupe de travail spécialisé.

Lors de sa seconde session (17 septembre 1969), le TCC a proposé un projet de programme de l'ICIREPAT pour 1970 et a décidé que les tâches de secrétariat qui incombait à l'ABCS seraient transférées aux BIRPI.

Lors de sa troisième session (12 décembre 1969), le TCC a adopté son règlement intérieur.

Lors de sa quatrième session (12 et 13 mai 1970), le TCC a adopté un projet de programme de l'ICIREPAT pour 1971 ainsi que les règlements intérieurs des Comités techniques.

77. Les six nouveaux Comités techniques (TCS) ont reçu les attributions suivantes :

- TC.I Conception et expérimentation de systèmes de recherche
- TC.II Secteurs techniques : planification
- TC.III Techniques perfectionnées en matière d'ordinateurs
- TC.IV Microform
- TC.V Présentation et impression des brevets
- TC.VI Mise en oeuvre des systèmes.

Les Comités techniques et l'ABCS se sont réunis en mai et juin 1969, en octobre et novembre 1969 et en avril 1970 pour débattre leur programme d'activités et adopter leurs projets de règlements intérieurs ainsi que pour préparer des recommandations devant être soumises à l'approbation du TCC.

### Index mondial des brevets

78. A la suite de la session de décembre 1967 de la Conférence de représentants, on a tenté d'élaborer des propositions en vue de constituer un Index mondial des brevets par le moyen d'une coopération entre certains offices nationaux et l'Institut International des Brevets. Aucune proposition n'ayant été présentée, le Comité exécutif de l'Union de Paris a décidé, en 1968, d'instituer un "Sous-comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index mondial des brevets" et lui a confié la tâche d'examiner et d'approuver tout contrat qui pourrait être conclu entre les BIRPI et une entreprise privée avec laquelle les BIRPI entretiendraient des relations contractuelles aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'un Index mondial des brevets. Ce Sous-comité s'est réuni en juin 1969, puis en septembre 1969. Il a examiné les possibilités de conclure un contrat avec une entreprise, ou même deux entreprises privées qui pourraient collaborer en la matière. Les BIRPI ont notamment discuté de ces possibilités avec deux entreprises (LEASCO aux Etats-Unis et DERWENT au Royaume-Uni), mais aucun accord n'a pu être conclu.

*note sur le document*

### Etude d'un système de taxes de priorité

79. La Conférence de Stockholm de la propriété intellectuelle de 1967 a adopté une recommandation invitant les BIRPI à étudier, en collaboration avec des comités d'experts, l'utilité et la possibilité de créer de nouvelles sources de revenu pour l'Union par le moyen de la perception d'une taxe modique lors de chaque dépôt effectué auprès d'une Administration nationale si ce dépôt est effectué avec revendication du droit de priorité prévu dans la Convention d'Union.

80. Conformément à cette recommandation, les BIRPI ont procédé à l'étude en question et en ont présenté le résultat dans un rapport décrivant divers systèmes possibles de

"taxes de priorité" qui peuvent se concevoir aux termes de la recommandation, ainsi que des questions d'ordre administratif et juridique qu'il faudrait étudier en vue de l'adoption de telles taxes. Ce rapport pose notamment la question de savoir si les taxes de priorité ne devraient s'appliquer qu'aux revendications de priorité pour des brevets ou également aux revendications de priorité pour des marques et des dessins ou modèles industriels, ou encore même aux "priorités automatiques" dans le cadre des Arrangements de Madrid et de La Haye relatifs à l'enregistrement international, la question de savoir si les recettes découlant des taxes de priorité devraient revenir aux pays qui perçoivent les taxes ou si elles devraient figurer directement dans le budget de l'Union de Paris, et la question de savoir si les taxes de priorité sont compatibles avec la Convention de Paris.

81. Le rapport a été soumis à un Comité d'experts qui s'est réuni les 30 septembre et 1er octobre 1969 au siège des BIRPI, à Genève. Des dix-huit pays qui avaient été invités à participer aux travaux du Comité, quinze étaient représentés (Algérie, Allemagne (République fédérale), Argentine, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Italie, Japon, Pays-Bas, Suède, Suisse, Union soviétique et Yougoslavie). Un pays (Hongrie) a été invité à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Quatre organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Chambre de commerce internationale, Fédération internationale des associations d'inventeurs et Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle).

82. Le Comité a étudié les aspects administratifs et juridiques de la recommandation de la Conférence de Stockholm de la propriété intellectuelle sur la base de l'étude préparée par les BIRPI. Les opinions relatives à l'utilité et à la possibilité d'introduire des taxes de priorité ont été partagées.

83. Certains pays (Algérie, Espagne, Union soviétique et Yougoslavie) se sont déclarés en faveur de l'instauration de taxes de priorité, soulignant en particulier certains avantages financiers qui résulteraient de la perception de telles taxes. D'autres pays (Allemagne (République fédérale), Iran, Suède et Suisse) s'y sont fortement opposés, la majorité d'entre eux affirmant que de telles taxes seraient

contraires à la Convention de Paris et créeraient des difficultés d'ordre administratif. Le Royaume-Uni, qui a été invité mais n'a pas été représenté, a exprimé la même opinion dans une observation écrite. Les quatre organisations internationales non gouvernementales se sont également opposées aux taxes de priorité. Les autres pays n'avaient pas encore adopté de position définitive sur cette question, bien que certains d'entre eux aient relevé que l'adoption de taxes de priorité se heurterait probablement à des difficultés.

84. Etant donné cette situation, le Comité d'experts a adopté une recommandation selon laquelle les BIRPI devraient :

a) envoyer à tous les pays membres de l'Union de Paris un exemplaire du rapport relatif à la réunion du Comité d'experts chargé d'étudier l'introduction de taxes de priorité;

b) soumettre à la Conférence de représentants de l'Union de Paris, en 1970, la question de savoir si, à la lumière du rapport du Comité, il y a lieu de poursuivre les études entreprises au sujet de l'introduction de taxes de priorité;

c) attirer l'attention de cette Conférence, pour le cas où elle estimerait que ces études ne doivent pas être poursuivies, sur le problème du financement de l'Union de Paris et, en particulier, sur les difficultés auxquelles peuvent se heurter certains pays pour financer les contributions plus élevées qu'ils pourraient devoir verser aux BIRPI.

85. Conformément à cette recommandation, le rapport relatif à la réunion du Comité d'experts (document TP/I/6) a été communiqué aux Etats membres de l'Union de Paris par la circulaire des BIRPI No 1073.

86. L'Assemblée de l'Union de Paris et la Conférence de représentants de l'Union de Paris sont invitées à exprimer leur opinion sur les questions qui figurent dans la recommandation du Comité d'experts.

Coopération avec le Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la Classification internationale des brevets

87. Les BIRPI ont participé aux travaux du Comité d'experts en matière de brevets du Conseil de l'Europe. Des représentants des BIRPI ont assisté aux réunions de ce Comité à Strasbourg, en novembre 1968 et en novembre 1969, ainsi qu'à une réunion du Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets qui s'est tenue à Genève, en avril 1969. Les réunions du Comité d'experts ont été consacrées au programme du Conseil relatif à l'harmonisation du droit des brevets, aux bourses d'études dans le domaine de la propriété industrielle et à la Classification internationale des brevets

88. Dans le cadre de l'harmonisation du droit des brevets, le Comité d'experts a étudié les textes élaborés par son Groupe de travail en vue de la revision de la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets ainsi que d'autres propositions visant à harmoniser le droit des brevets. Le Comité a décidé de ne pas prendre de décisions définitives au sujet de la rédaction de ces textes eu égard aux projets de Traité de coopération en matière de brevets et de Convention sur le brevet européen. En ce qui concerne les bourses, le Comité d'experts a approuvé le Règlement relatif à l'attribution, chaque année, d'un nombre limité de bourses d'études en matière de propriété industrielle.

89. En ce qui concerne la Classification internationale des brevets, le Directeur des BIRPI, à la suite d'une décision de la Conférence de représentants de 1967, a entamé des négociations avec le Conseil de l'Europe en vue de rechercher les moyens permettant à tous les pays de l'Union de Paris qui le désirent, et non seulement à ceux qui sont membres du Conseil de l'Europe, de participer sur un pied d'égalité à la mise au point de la Classification. Ces négociations ont conduit à la décision du Comité exécutif de l'Union de Paris (septembre 1968) et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (mars 1969), qui invite le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et les BIRPI à préparer, en collaboration, des propositions de revision de la Convention européenne sur la Classification internationale des brevets.

90. Le Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification, institué en application de

la décision visée au paragraphe précédent, a tenu sa première session à Berne, en avril 1969. A la lumière d'un échange de vues, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et les BIRPI ont rédigé un document intitulé "Principes directeurs en vue de la revision de la Convention européenne sur la Classification internationale des brevets d'invention du 19 décembre 1954" (annexe IV au document CE/BIRPI/14). Ce document a été approuvé par le Comité exécutif de l'Union de Paris lors de sa cinquième session, en septembre 1969. Le Comité exécutif s'est notamment déclaré favorable à la création d'une Union particulière pour la Classification internationale des brevets, en estimant que cette Union devrait être dotée d'un budget autonome. Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe a également approuvé, dans leur ensemble, lors de sa réunion de novembre 1969, les Principes directeurs reproduits dans l'annexe IV au document CE/BIRPI/14. Les attributions du Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI ont été étendues afin de lui permettre de préparer la revision de la Convention européenne.

91. Lors de sa seconde session, qui s'est tenue à Munich en octobre 1969, le Comité ad hoc mixte a institué cinq Groupes de travail chargés de reviser la Classification et un Bureau chargé de contrôler et de coordonner les travaux de ces cinq Groupes de travail. Le Bureau a tenu plusieurs sessions en 1969 et en 1970 et chacun des Groupes de travail a tenu une séance constitutive en 1970.

92. A la suite de l'acceptation des Principes directeurs visés au paragraphe 90 ci-dessus, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et les BIRPI ont rédigé un premier projet d'Arrangement concernant la Classification internationale des brevets, qui a été soumis au Comité ad hoc mixte lors de sa troisième session, qui s'est tenue à Paris, en avril 1970. Le Comité ad hoc mixte a indiqué qu'il approuvait le projet dans son ensemble mais a formulé certaines observations, à la lumière desquelles le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et le Bureau international de l'OMPI ont rédigé le projet d'Arrangement qui a été soumis aux Etats membres de l'Union de Paris et qui servira de base aux discussions lors de la Conférence diplomatique prévue pour la période du 15 au 24 mars 1971 (document IPC/DC/2).

La revue mensuelle "La Propriété industrielle/  
Industrial Property"

93. Ce périodique continue à paraître chaque mois. Au cours de la période couverte par le présent document, on peut notamment relever au sommaire de cette revue des textes réglementant la législation nationale de la propriété industrielle de 26 pays (Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irak, Iran, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Ruanda, Suède, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques), des statistiques détaillées relatives aux brevets, aux modèles d'utilité, aux certificats d'auteur d'invention, aux obtentions végétales, aux marques et aux dessins et modèles industriels, ainsi que des études générales sous forme de "Lettres" concernant les pays suivants : Allemagne (République fédérale), Argentine, Autriche, Belgique, France, Grèce, Inde, Italie, Mexique, Scandinavie, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Autres publications

94. Les textes adoptés par la Conférence de Stockholm (1967) ont fait l'objet de publication sous forme de brochures dans un nombre de langues sans cesse accru. Il s'agit de la Convention de Paris (en allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe) et des Arrangements de Madrid (Marques), La Haye, Madrid (Indications de provenance), Nice et Lisbonne (en allemand, anglais, français et italien), ainsi que des Rapports sur les travaux des cinq Commissions principales (en anglais et français). Par ailleurs, l'Arrangement adopté à Locarno en 1968, instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, a été publié - également sous forme de brochures - en allemand, en anglais et en français.

95. Outre ces documents, les BIRPI ont procédé aux publications suivantes :

Le "Guide d'application de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle telle que révisée à Stockholm en 1967", mentionné au paragraphe 38, a été publié en langues anglaise (en 1968), espagnole et française (en 1969).

La Classification internationale des produits et des services auxquels s'appliquent les marques a fait l'objet d'une édition allemande, d'une édition espagnole et d'une édition trilingue français/anglais/allemand en 1968 et 1969.

Une brochure sur le "Transfert de connaissances techniques et concession de licences" a été publiée en langues anglaise et française en octobre 1969; une deuxième édition sera publiée au cours de l'été 1970.

Une brochure sur l'"Enseignement du droit de la propriété industrielle et du droit d'auteur dans les universités et autres institutions" a été publiée en langues anglaise et française en mai 1970.

Une nouvelle édition bilingue français/anglais du "Répertoire d'adresses d'Administrations nationales de la propriété industrielle" a paru en 1969.

Enfin, les délibérations de 1967 et 1968 de l'ICIREPAT ont été publiées en anglais, sous les titres "Information Retrieval Among Patent Offices" - Seventh Annual Meeting of ICIREPAT" et "Information Retrieval Among Patent Offices-Tokyo Meeting of ICIREPAT", respectivement.

ARRANGEMENT DE MADRID  
(INDICATIONS DE PROVENANCE)

Etats membres

96. Le nombre des Etats parties à cet Arrangement est de 30 (ou de 29 si l'on n'admet pas la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande).

Acte de Lisbonne

97. L'Italie a adhéré à l'Acte de Lisbonne avec effet au 29 décembre 1968.

Acte additionnel de Stockholm

98. Acceptations.- A la date du présent document, les Etats suivants avaient ratifié l'Acte additionnel de Stockholm ou y avaient adhéré (dans l'ordre chronologique du dépôt des instruments) :

<u>Etats</u>	<u>Date du dépôt</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>
Irlande	27 mars 1968	26 avril 1970
République démocratique allemande	20 juin 1968	"
Royaume-Uni	26 février 1969	"
Israël	30 juillet 1969	"
Suède	12 août 1969	"
Hongrie	18 décembre 1969	"
Suisse	26 janvier 1970	"
Allemagne (Rép.féd.)	19 juin 1970	19 septembre 1970.

99. Entrée en vigueur initiale.- L'Acte additionnel de Stockholm est entré en vigueur le 26 avril 1970.

Notifications

100. Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris les dépôts des instruments de ratification ou d'adhésion, ainsi que l'entrée en vigueur. A la date du présent document, 10 notifications ont été adressées.

UNION DE MADRID  
(ENREGISTREMENT DES MARQUES)

Etats membres

101. Le nombre des Etats parties à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques est de 22 (ou de 21 si l'on n'admet pas la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande).

Acte de Nice

102. Ratification.- L'Autriche a ratifié l'Acte de Nice de 1957 avec effet au 8 février 1970. Deux des Etats membres de l'Union de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ne sont pas encore liés par cet Acte : ce sont le Maroc et le Viet-Nam.

103. Article 3bis.- La Hongrie a déclaré, conformément à l'article 3bis de l'Acte de Nice, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à son territoire que si le titulaire de la marque le demande expressément. Cette déclaration prendra effet à partir du 30 octobre 1970.

104. Les Etats qui ont déclaré faire usage de la faculté offerte par l'article 3bis sont actuellement au nombre de douze (ou de treize si l'on prend en considération une déclaration semblable faite par la République démocratique allemande) : Belgique (15 décembre 1966), Espagne (15 décembre 1966), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Luxembourg (15 décembre 1966), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République arabe unie (1er mars 1967), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Tunisie (28 août 1967). Les dates indiquées entre parenthèses sont celles auxquelles les déclarations ont pris ou prendront effet.

Acte de Stockholm

105. Acceptations.- A la date du présent document, les Etats suivants avaient ratifié l'Acte de Stockholm de

l'Arrangement de Madrid (marques) ou y avaient adhéré  
(dans l'ordre chronologique du dépôt des instruments :

<u>Etats</u>	<u>Date du dépôt</u>
République démocratique allemande	20 juin 1968
Roumanie	28 février 1969
Hongrie	18 décembre 1969
Suisse	26 janvier 1970
Allemagne (Rép. féd.)	19 juin 1970

106. Déclarations.- A la date du présent document, les Etats suivants ont déposé des déclarations aux termes de l'article 18.2), qui leur permet, pendant cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention OMPI (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975), d'exercer, s'ils le désirent, les droits prévus par les articles 10 à 13 de l'Acte de Stockholm, comme s'ils étaient liés par ces articles : Luxembourg (19 mars 1970), Italie (29 avril 1970), France (20 mai 1970).

107. Entrée en vigueur initiale.- Pour les Etats qui admettent la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande, l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid (marques) entrera en vigueur le 19 septembre 1970. Pour les autres, il entrera en vigueur trois mois après la date du prochain dépôt d'instrument de ratification ou d'adhésion effectué.

#### Notifications

108. Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris les dépôts des instruments de ratification ou d'adhésion, ainsi que l'entrée en vigueur possible. A la date du présent document, 9 notifications ont été adressées.

#### Nouveau Règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid

109. Au cours de sa troisième session, qui s'est tenue à Genève, le Comité des Directeurs des Offices nationaux

des Etats membres de l'Union de Madrid a adopté, le 29 avril 1970, un nouveau Règlement d'exécution qui entrera en vigueur le 1er octobre 1970.

#### Revision de l'Arrangement de Madrid

110. Un Comité d'experts, chargé d'étudier la revision éventuelle de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, s'est réuni à Genève du 13 au 16 avril 1970. Avaient été invités, en tant que membres du Comité, tous les pays membres de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques, ainsi que les pays suivants qui avaient manifesté un intérêt pour l'Arrangement de Madrid : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques. La réunion avait pour but de procéder à un premier échange de vues sur une éventuelle revision de l'Arrangement de Madrid et de renseigner les BIRPI sur les désirs et l'attitude probable des pays déjà membres de l'Union de Madrid et d'autres pays intéressés. Le Comité d'experts a examiné les principales questions qui pourraient se poser à l'occasion de cette revision.

#### Statistiques

111. Le total des enregistrements et des renouvellements effectués en 1969 s'est élevé à 12.989 dont 107 faits par suite d'une transmission partielle (contre 12.737 en 1968). Pour la période du 1er janvier au 30 juin 1970, ce total s'élève à 6.358.

#### Montants répartis

112. Un montant de 2.365.600 francs suisses a été réparti entre les Offices nationaux qui appliquent l'Acte de Nice. Ce montant se rapporte à douze mois (du 1er janvier au 31 décembre 1969). Il se compose des émoluments supplémentaires (153.900) et des compléments d'émoluments (2.211.700). Les premiers sont dus quand l'enregistrement porte sur plus de trois classes de produits ou services (article 8(2)b) de l'Acte de Nice); les derniers sont dus quand le déposant désire que sa marque soit protégée dans

des pays qu'il faut nommément désigner (articles 3bis, 3ter et 8(2)c) de l'Acte de Nice).

Publications

113. La revue "Les Marques Internationales" a continué de paraître chaque mois, sous une nouvelle présentation depuis le numéro de janvier 1969.

Service des recherches d'antériorité

114. Les BIRPI ont continué d'assumer ce service, en application de l'article 5ter(2) de l'Arrangement de Madrid.

UNION DE LA HAYE

Etats membres

115. Le nombre des Etats parties à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels est de 15 (ou de 14 si l'on n'admet pas la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande).

Acte additionnel de Monaco

116. Ratification.- L'Espagne a ratifié l'Acte additionnel de Monaco, avec effet au 31 août 1969.

Acte complémentaire de Stockholm

117. Ratifications.- La Suisse et l'Allemagne (Rép. féd.) ont ratifié l'Acte complémentaire de Stockholm. Leurs instruments de ratification ont été déposés les 26 janvier 1970 et 19 juin 1970, respectivement. Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris le dépôt de ces instruments. L'Acte complémentaire de Stockholm n'est pas encore entré en vigueur.

Statistiques

118. Au cours de l'année 1969, le nombre des dépôts internationaux s'est élevé à 2.301 (contre 2.359 en 1968). Pour la période du 1er janvier au 30 juin 1970, le nombre des dépôts s'est élevé à 1.270.

Publications

119. La revue mensuelle "Les Dessins et Modèles Internationaux" a continué de paraître chaque mois.

UNION DE NICE

Etats membres

120. Le nombre des Etats parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques est de 26 (ou de 25 si l'on n'admet pas la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande).

Adhésion à l'Arrangement de Nice (1957)

121. L'Autriche a adhéré le 24 septembre 1969 à l'Arrangement (Acte de 1957). Cette adhésion a pris effet le 30 novembre 1969.

Acte de Stockholm

122. Acceptations.- A la date du présent document, les Etats suivants avaient ratifié l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Nice ou y avaient adhéré (dans l'ordre chronologique du dépôt des instruments) :

<u>Etats</u>	<u>Date du dépôt</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>
Irlande	27 mars 1968	12 novembre 1969 ou 18 mars 1970*)
République démocratique allemande	20 juin 1968	"
Royaume-Uni	26 février 1969	"
Israël	30 juillet 1969	"
Suède	12 août 1969	"
Hongrie	18 décembre 1969	"
Danemark	26 janvier 1970	4 mai 1970
Suisse	26 janvier 1970	"
Allemagne (Rép.féd.)	19 juin 1970	19 septembre 1970

\*) La première ou la seconde date est applicable, selon que la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande est admise ou non.

123. Déclarations.- A la date du présent document, les Etats suivants ont déposé des déclarations aux termes de l'article 16.2), qui leur permet, pendant cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention OMPI (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975), d'exercer, s'ils le désirent, les droits prévus par les articles 5 à 8 de l'Acte de Stockholm, comme s'ils étaient liés par ces articles : Italie (29 avril 1970), Belgique (20 mai 1970), France (20 mai 1970).

124. Entrée en vigueur initiale.- L'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Nice est entré en vigueur le 12 novembre 1969 (ou le 18 mars 1970, pour les Etats qui n'admettent pas la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande).

#### Notifications

125. Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris les dépôts des instruments de ratification ou d'adhésion, ainsi que l'entrée en vigueur. A la date du présent document, 12 notifications ont été adressées.

#### Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services (marques)

126. Une réunion de la Sous-commission du Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services s'est tenue à Genève, les 29 et 30 juin 1970. Cette réunion avait pour but d'examiner des propositions de modifications et de compléments à apporter à la classification internationale et de préparer ainsi la session du Comité d'experts qui s'est tenue à Genève du 1er au 10 juillet 1970.

UNION DE LISBONNE

Etats membres

127. Le nombre des Etats parties à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international est de 9.

Acte de Stockholm

128. Ratifications.- Israël et la Hongrie ont ratifié l'Acte de Stockholm les 30 juillet 1969 et 18 décembre 1969, respectivement.

129. Déclarations.- A la date du présent document, les Etats suivants ont déposé des déclarations aux termes de l'article 18.2), qui leur permet, pendant cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention OMPI (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975), d'exercer, s'ils le désirent, les droits prévus par les articles 9 à 12 de l'Acte de Stockholm, comme s'ils étaient liés par ces articles : Italie (29 avril 1970), France (20 mai 1970).

130. Toutefois, l'Acte de Stockholm n'est pas encore entré en vigueur. Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Paris ces ratifications et déclarations (au total, 4 notifications).

Demandes d'enregistrement

131. Il a été déposé, du 1er juillet 1969 au 1er juillet 1970, 21 demandes d'enregistrement d'appellations d'origine, dont 2 provenaient de France, 1 d'Israël, 17 d'Italie et 1 de Tchécoslovaquie.

132. Depuis l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Lisbonne, le 25 septembre 1966, il a été déposé et enregistré un total de 525 appellations d'origine, dont 18 provenaient de Cuba, 408 de France, 3 de Hongrie, 1 d'Israël, 19 d'Italie et 76 de Tchécoslovaquie.

Réunion du Conseil de l'Union de Lisbonne

133. Le Conseil a tenu sa quatrième session ordinaire à Genève, les 25 et 26 septembre 1969. Il a approuvé le rapport du Directeur des BIRPI concernant les activités de l'Union de Lisbonne, les comptes de l'année 1968 et le projet de budget pour 1970.

134. Le Secrétariat a été chargé de saisir les Etats membres de l'Union particulière de Lisbonne d'une circulaire leur recommandant de se conformer au point 4, alinéa 3, de la Notice des BIRPI concernant l'enregistrement international des appellations d'origine, c'est-à-dire d'indiquer, sur les formules de refus d'enregistrement, tous les renseignements utiles sur les possibilités et la procédure de recours et, pour le moins, le délai et l'organe de recours; en outre, il a été demandé au Secrétariat de rassembler des informations sur les formalités de recours prévues par les législations des différents Etats membres. Il a été relevé enfin que l'Arrangement de Lisbonne était parfois interprété de façon divergente et qu'il serait utile de prendre des mesures destinées à assurer une application uniforme, notamment en ce qui concerne la notion même de l'appellation d'origine.

135. En conséquence, le Directeur des BIRPI, dans sa circulaire No 987, du 6 mars 1970, adressée aux Ministères des Affaires étrangères des pays parties à l'Union de Lisbonne,

a) s'est permis de rappeler, en recommandant à chacun des Etats membres de l'Union particulière de Lisbonne de s'y conformer, la teneur du point 4, alinéa 3, de la Notice des BIRPI concernant l'enregistrement international des appellations d'origine;

b) a prié chaque Etat membre de le renseigner sur les formalités de recours contre les décisions rendues dans le domaine des appellations d'origine, en remplissant un questionnaire, joint à la circulaire mentionnée ci-dessus.

c) a prié chaque Etat membre de lui indiquer les problèmes que pose, selon lui, l'application de l'Arrangement de Lisbonne, avec les solutions qu'il envisage.

136. Au 1er juillet 1970, trois pays : Haïti, le Portugal, la Tchécoslovaquie avaient répondu à la circulaire du Directeur des BIRPI, du 6 mars 1970.

Publications

137. Le quatrième numéro du recueil "Les Appellations d'origine" a été publié en août 1969 et le cinquième numéro, en avril 1970.

ARRANGEMENT DE LOCARNO  
(CLASSIFICATION INTERNATIONALE  
POUR LES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS)

Acceptations

138. La République démocratique allemande a déposé, le 13 octobre 1969, un instrument d'adhésion à l'Arrangement de Locarno de 1968. La validité de cette adhésion a été contestée par un certain nombre d'Etats membres de l'Union de Paris.

139. La Suède a déposé, le 7 juillet 1970, son instrument de ratification et l'Irlande, le 9 juillet 1970, son instrument d'adhésion.

140. L'Arrangement de Locarno n'est pas encore entré en vigueur.

Publications

141. Les textes anglais et français de l'Arrangement, dans lesquels il a été signé et qui font également foi, ont été publiés.

UNION DE BERNE  
ET LE DROIT D'AUTEUR EN GENERAL

Etats membres

142. A la date du présent document, le nombre des Etats membres de l'Union est de 61 (ou 60, si la République démocratique allemande n'est pas considérée comme membre). Toutefois, ce chiffre sera ramené à 60 (ou 59) le 20 septembre 1970, date à laquelle prendra effet la dénonciation de la Convention de Berne signifiée par le Gouvernement de Haute-Volta.

Acte de Bruxelles

143. Un Etat, le Chili, a adhéré à l'Acte de Bruxelles avec effet au 5 juin 1970. Il s'agit d'un nouvel Etat membre.

Acte de Stockholm

144. Ratifications et adhésions.- Durant la période couverte par le présent document, c'est-à-dire du 1er octobre 1969 au 10 juillet 1970, des instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés par la Roumanie, le 29 octobre 1969 (avec les réserves prévues par les articles 7.7) et 33.2), le Pakistan, le 26 novembre 1969 (en se prévalant pour une première période de dix années des réserves prévues dans l'article 1er du Protocole relatif aux pays en voie de développement, à l'exception de celle prévue dans l'alinéa a) de cet article), le Danemark, le 26 janvier 1970, la Suisse, le 26 janvier 1970, le Canada, le 26 mars 1970, la Finlande, le 8 mai 1970 et l'Allemagne (République fédérale), le 19 juin 1970 (ces cinq derniers pays ayant exclu de leur ratification ou adhésion les articles 1 à 21 et le Protocole relatif aux pays en voie de développement).

145. Déclarations.- A la date du présent document, les Etats indiqués ci-après ont déposé des déclarations aux termes de l'article 38.2), qui leur permet, pendant cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la

Convention OMPI (c'est-à-dire jusqu'au 26 avril 1975), d'exercer, s'ils le désirent, les droits prévus par les articles 22 à 26 de l'Acte de Stockholm, comme s'ils étaient liés par ces articles : Bulgarie (23.2.1970), Luxembourg (19.3.1970), Italie (29.4.1970), Belgique (20.5.1970), France (8.6.1970), Brésil (9.6.1970 et Niger (26.6.1970).

146. Entrée en vigueur.- Les articles 22 à 38 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne sont entrés en vigueur le 26 février 1970 (ou le 29 janvier 1970 pour les pays qui admettent la validité de l'adhésion de la République démocratique allemande)

147. Notifications.- Le Directeur des BIRPI a notifié aux Etats membres de l'Union de Berne les dépôts d'instruments de ratification ou d'adhésion et de déclarations, ainsi que l'entrée en vigueur des articles 22 à 38 de l'Acte de Stockholm. A la date du présent document, 23 notifications ont été adressées, pour ce qui concerne l'Union de Berne.

148. Textes officiels.- Conformément à l'article 37.1)b), le texte officiel espagnol de l'Acte de Stockholm a été publié, après consultation des Gouvernements intéressés.

#### Nouvelle revision de la Convention de Berne

149. Les travaux préparatoires d'une nouvelle revision de la Convention de Berne ont continué ~~durant~~ la période couverte par le présent document. Ils sont rapportés en détail dans le document AB/I/15 (notamment, paragraphes 12 à 25).

#### Comité permanent : 14ème session ordinaire

150. Le Comité permanent de l'Union de Berne a tenu à Paris, du 15 au 19 décembre 1969, sa 14ème session ordinaire, dont certaines des séances ont été communes avec celles du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Cette session a été essentiellement consacrée à la préparation de la revision de la Convention de Berne (voir

paragraphe précédent). Toutefois, parmi les autres questions inscrites à son ordre du jour, figurait l'examen des problèmes de droit d'auteur soulevés par la transmission radiophonique et télévisuelle par satellites spatiaux. A ce sujet, le Comité permanent a exprimé le vœu qu'un comité d'experts gouvernementaux soit réuni sous les auspices conjoints des BIRPI et de l'UNESCO et avec la collaboration des organisations intéressées, notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation internationale du travail (OIT). La convocation de ce comité est prévue pour février 1971. Ensuite, une conférence diplomatique est envisagée pour l'adoption de dispositions conventionnelles appropriées.

#### Rapports avec les Etats

151. En 1969, le Directeur des BIRPI a visité plusieurs Etats membres de l'Union de Berne (Allemagne (Rép. féd.), Inde, Italie, Pakistan, Thaïlande), ainsi qu'un Etat non membre (Union soviétique) pour s'entretenir avec les autorités compétentes de certaines questions concernant la Convention de Berne.

#### Publications

152. Les revues Le Droit d'Auteur et Copyright ont continué de paraître chaque mois. Elles ont publié, notamment, toutes informations concernant l'Union de Berne et des législations nouvelles sur le droit d'auteur dans les pays suivants : Brésil, Etats-Unis, Hongrie, Libye, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Tunisie.

153. La revue La Propiedad Intelectual, qui intéresse également les autres Unions, a continué de paraître chaque trimestre.

154. Certaines publications des BIRPI, mentionnées aux paragraphes 94 et 95 du présent document, concernent également l'Union de Berne (Rapports des Commissions principales de la Conférence de Stockholm et enseignement du droit d'auteur dans les universités).

CONVENTION DE ROME  
(DROITS DITS VOISINS)

Ratification

155. Le Paraguay a déposé le 26 novembre 1969, son instrument de ratification de la Convention de Rome. Cette ratification a pris effet le 26 février 1970.

Etats membres

156. A la date du présent document, le nombre des Etats parties à la Convention de Rome est de 11.

Comité intergouvernemental

157. 2ème session ordinaire.- Le Comité intergouvernemental institué par la Convention de Rome a tenu sa 2ème session ordinaire à Paris, du 10 au 12 décembre 1969. Il a notamment pris connaissance du résultat des enquêtes faites par les secrétariats sur l'application de la Convention de Rome dans les pays contractants et sur les possibilités d'adhésion d'autres pays à cette Convention. Il a examiné également les problèmes de droits dits voisins dans les transmissions radiophoniques et télévisuelles par satellites spatiaux.

158. Renouvellement.- Lors d'une réunion des Etats parties à la Convention de Rome, tenue à Paris également en décembre 1969, il a été procédé au renouvellement du Comité intergouvernemental. A la suite des élections, le Comité est composé des Etats suivants : Allemagne (Rép. féd.), Brésil, Danemark, Mexique, Niger et Royaume-Uni.

/Fin du document.  
Suit l'annexe/



Annexe au document AB/I/3

Liste des réunions en matière de propriété industrielle organisées par les BIRPI ou à l'organisation desquelles ils ont participé dès janvier 1968

---

1968

- 18 janvier (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 20 janvier (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 23-25 janvier (Genève), Groupe de consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25-29 mars (Genève), Groupe de travail - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 30 mars (Genève), Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Comité directeur transitoire et élargi (1ère session)
- 22 et 23 avril (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 et 26 avril (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 29 avril-3 mai (Genève), Groupe de consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 27-29 mai (Genève), Comité d'experts (Classification d'éléments figuratifs de marques)
- 24 juin (Genève), Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle de l'Union de Madrid (marques)
- 25 et 27 juin (Genève), Groupe de consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

- 28 juin (Genève), Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Comité directeur transitoire et élargi (2ème session)
- 1er juillet (Genève), Réunion d'information - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 24-27 septembre (Genève), Comité de coordination inter-unions (6ème session)
- 24-27 septembre (Genève), Comité exécutif de la Conférence de représentants de l'Union de Paris (4ème session)
- 27 septembre (Genève), Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Comité directeur transitoire et élargi (3ème session)
- 26 et 27 septembre (Genève), Conseil de l'Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (3ème session)
- 2-8 octobre (Locarno), Conférence Diplomatique (Arrangement particulier concernant la classification internationale des dessins et modèles
- 7 et 8 octobre (Genève), Comité de coopération en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Commission permanente II
- 21 octobre au 1er novembre (Tokyo), Comité de coopération en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Réunions techniques
- 22 et 23 octobre (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 5 et 6 novembre (Genève), Représentants des organisations non gouvernementales intéressées - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 2-10 décembre (Genève), Comité d'experts - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

12 et 13 décembre (Genève), Comité de coopération internationale en matière d'informatique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT) - Comité directeur transitoire et élargi (4ème session)

1969

14-16 avril (Berne), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets

17 et 18 avril (Genève), Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT) - Comité de coordination technique (1ère session)

21-24 avril (Genève), Réunion de Consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

28-29 avril (Genève), Réunion de Consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

1er-2 mai (Genève), Réunion de Consultants - Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

22 et 23 mai (Londres), ICIREPAT - Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) (10ème session)

27 et 28 mai (Genève), ICIREPAT - Comité technique III (Techniques perfectionnées en matière d'ordinateurs) (1ère session)

29 et 30 mai (Genève), ICIREPAT - Comité technique II (Secteurs techniques : Planification) (1ère session)

2 et 3 juin (Genève), ICIREPAT - Comité technique I (Conception et expérimentation de systèmes de recherche) (1ère session)

4 et 5 juin (Genève), ICIREPAT - Comité technique VI (Mise en oeuvre des systèmes) (1ère session)

- 9 et 10 juin (Genève), ICIREPAT - Comité technique IV  
(Microform) (1ère session)
- 11 et 12 juin (Genève), ICIREPAT - Comité technique V  
(Présentation et impression des brevets) (1ère session)
- 16-17 juin (Genève), Réunion de Consultants - Traité de  
coopération en matière de brevets (PCT)
- 17-19 septembre (Genève), ICIREPAT - Comité de coordi-  
nation technique (2ème session)
- 18 et 19 septembre (Genève), ICIREPAT - Comité plénier  
(1ère session)
- 22-25 septembre (Genève), Comité de coordination interunions  
(7ème session)
- 22-25 septembre (Genève), Comité exécutif de la Conférence  
de représentants de l'Union de Paris (5ème session)
- 25 septembre (Genève), Conseil de l'Union de Lisbonne  
pour la protection des appellations d'origine et  
leur enregistrement international (4ème session)
- 30 septembre et 1er octobre (Genève), Comité d'experts  
chargé d'examiner l'introduction de taxes de priorité  
(Convention de Paris)
- 6-10 octobre (Vienne), Réunion d'experts sur l'organisa-  
tion et l'administration des Offices de la propriété  
industrielle (Réunion convoquée conjointement avec  
l'Organisation des Nations Unies pour le développe-  
ment industriel - ONUDI)
- 21-24 octobre (Munich), Comité ad hoc mixte entre le  
Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classifica-  
tion internationale des brevets (2ème session)
- 24 octobre (Munich) Comité ad hoc mixte entre le Conseil  
de l'Europe et les BIRPI sur la Classification interna-  
tionale des brevets - Bureau (1ère session)
- 27-29 octobre (Genève), Comité d'experts chargé d'étudier  
une loi-type pour les pays en voie de développement  
concernant les dessins et modèles industriels

27-29 octobre (Munich), ICIREPAT - Comité technique II  
(Secteurs techniques : Planification) (2ème session)

30-31 octobre (Munich), ICIREPAT - Comité technique III  
(Techniques perfectionnées en matière d'ordinateurs)  
(2ème session)

3-7 novembre (Le Caire), Séminaire arabe de propriété  
industrielle

3 et 4 novembre (Genève), ICIREPAT - Comité technique I  
(Conception et expérimentation de systèmes de recherche)  
(2ème session)

5 et 6 novembre (Genève), ICIREPAT - Comité consultatif  
pour les systèmes de coopération (ABCS) (11ème session)

5-7 novembre (Genève), ICIREPAT - Comité technique VI  
(Mise en oeuvre des systèmes) (2ème session)

10-12 novembre (Genève), ICIREPAT - Comité technique IV  
(Microform) (2ème session)

11-13 novembre (Buenos Aires), Séminaire sud-américain  
des BIRPI sur la Convention de Paris

13-14 novembre (Genève), ICIREPAT - Comité technique V  
(Présentation et impression des brevets) (2ème session)

11 et 12 décembre (Genève), Sous-comité pour le bâtiment  
du siège des BIRPI (Sous-comité de coordination  
interunions)

12 décembre (Genève), ICIREPAT - Comité de coordination  
technique (3ème session)

## 1970

19-23 janvier (Genève), Comité des directeurs des Offices  
nationaux de la propriété industrielle de l'Union de  
Madrid (Marques) - Deuxième session extraordinaire

- 19-23 janvier (La Haye), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail temporaire VI (1ère session)
- 26-30 janvier (Genève), Comité d'experts pour la révision de l'Arrangement de Madrid (Marques)
- 24-27 février (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Bureau (2ème session)
- 9-19 mars (Genève), Groupe d'étude préparatoire sur le Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 7-10 avril (Paris), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets (3ème session)
- 8-10 avril (Genève), ICIREPAT - Comité technique IV (Microform) (3ème session)
- 13 et 14 avril (Genève), ICIREPAT - Comité technique V (Présentation et impression des brevets) (3ème session)
- 13-16 avril (Genève), Comité d'experts pour la révision de l'Arrangement de Madrid (Marques)
- 15-17 avril (Genève), ICIREPAT - Comité technique II (Secteurs techniques : Planification) (3ème session)
- 20 et 21 avril (Genève), ICIREPAT - Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) (12ème session)
- 20-22 avril (La Haye), ICIREPAT - Comité technique VI (Mise en oeuvre des systèmes) (3ème session)
- 22-24 avril (Genève), ICIREPAT - Comité technique I (Conception et expérimentation de systèmes de recherche) (3ème session)
- 27-29 avril (Genève), Comité des directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle de l'Union de Madrid (Marques)

- 28 avril (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail I (revision de la Classification) (1ère session)
- 29 avril (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail II (revision de la Classification) (1ère session)
- 30 avril (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail III (revision de la Classification) (1ère session)
- 1er mai (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail IV (revision de la Classification) (1ère session)
- 11-15 mai (Genève), Groupe de travail pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques
- 12 et 13 mai (Genève), ICIREPAT - Comité de coordination technique (4ème session)
- 25 mai-19 juin (Washington), Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 15 et 19 juin (Washington), Groupe de travail pour le financement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 29 et 30 juin (Genève), Sous-commission du Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services (Marques)
- 29 juin- 3 juillet (Londres), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Groupe de travail V (2ème session)
- 1er-10 juillet (Genève), Comité d'experts pour la classification internationale des produits et des services (Marques)
- 13-17 juillet (Genève), Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et les BIRPI sur la Classification internationale des brevets - Bureau (3ème session)

Liste des réunions en matière de droit d'auteur  
organisées par les BIRPI ou à l'organisation desquelles  
ils ont participé dès janvier 1968

---

1968

12-14 mars (Genève), Groupe de travail Recommandation  
No III de la Conférence de Stockholm

1-5 juillet (Paris), Comité d'experts sur la reproduc-  
tion photographique d'oeuvres protégées par le  
droit d'auteur\*)

14-16 octobre (Genève), Groupe de travail sur les pro-  
blèmes de droit d'auteur dans les communications par  
satellites

25-29 novembre (Genève), Symposium sur les aspects pra-  
tiques du droit d'auteur

1969

3-7 février (Paris), Session extraordinaire du Comité  
permanent de l'Union de Berne

9-12 juin (Abidjan), Comité d'experts africains pour  
l'élaboration d'un statut-type de sociétés d'auteurs\*)

20-21 juin (Genève), Session extraordinaire du Comité  
permanent de l'Union de Berne

29 août (Genève), Réunion d'information d'organisations  
internationales non gouvernementales

29 septembre- 3 octobre (Washington), Groupe d'étude  
conjoint sur le droit d'auteur international\*)

---

\*) Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco.

10-12 décembre (Paris), 2ème Session ordinaire du  
Comité intergouvernemental de la Convention de  
Rome (droits voisins)\*)

15-19 décembre (Paris), 14ème Session ordinaire du  
Comité permanent de l'Union de Berne

1970

16 mars (Paris), Réunion d'information d'organisa-  
tions internationales non gouvernementales

19-21 mai (Genève), Comité préparatoire ad hoc pour  
la revision de la Convention de Berne

14-18 septembre (Genève), Session extraordinaire du  
Comité permanent de l'Union de Berne

[Fin de l'annexe]

---

\*) Réunion convoquée conjointement avec le BIT et l'Unesco.

